

08-10-1981

[REDACTED]

13.073/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 24 septembre 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à la plainte du 2 mars 1981 contre l'Administration des Pensions en raison du fait qu'elle envoie aux bourgmestres des communes à facilités en région de langue néerlandaise, des formulaires en néerlandais qui sont cependant complétés en français.

La C.P.C.L. a constaté que quelques mentions étaient rédigées en français et a, dès lors, estimé que la plainte était recevable et fondée.

Copie de la présente sera notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]